



VILLE DE SOLLIES PONT

# EXTRAIT

du registre des délibérations  
du Conseil Municipal  
de la Commune de SOLLIES PONT

Séance du jeudi 28 juin 2018

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents Au Conseil	En exercice	Ont pris part au vote
33	33	31

**Date de la convocation**  
15 juin 2018

**Date d'affichage**  
20 juin 2018

**Objet de la délibération**  
*Direction des finances –  
Service financier – Vote du  
compte administratif 2017 –  
Budget communal*

Vote pour à l'unanimité

Monsieur le maire se retire et ne  
participe pas au vote

**POUR : 31**  
**CONTRE : 0**  
**ABSTENTION : 0**

L'an deux mille dix-huit, le vingt-huit juin deux mille dix-huit, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la présidence de madame Danièle RAVINAL, Adjointe au maire déléguée aux finances.

**Étaient présents :**

COIQUAULT Jean-Pierre, DUPONT Thierry, RAVINAL Danièle, BOUBEKER Patrick, LAKS Joëlle, CAPELA Marie-Pierre, SMADJA Marie-Aurore, FOUCOU Roseline, BELTRA Sandrine, LE TALLEC Jean-Claude, TREQUATTRINI Pascale, PICOT Joël, BORELLI Huguette, RE Daniel, CHAUCHE Dalel, BIAU Joël, DELGADO Alexandra, ZUCK Bernard, CREMADES Laurence, BESSET Monique, LAUNAY Michel, SOLDANO Florence, ROYET Pierre, GRISOLLE René, LACOURTE Gérard, MAESTRACCI Sylvie

**Procurations :**

LAURERI Philippe donne procuration à BIAU Joël,  
GANDIN Frédéric donne procuration à TREQUATTRINI Pascale,  
BERTRAND Huguette donne procuration à SMADJA Marie-Aurore,  
MAIRESSE Aude donne procuration à GRISOLLE René, MANDON-  
BONHOMME Céline donne procuration à LACOURTE Gérard

**Absents :**

GARRON André, LUNGERI Carine

Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Joëlle LAKS est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents

L'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

A la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au 31 janvier de l'année N+1, il établit le compte administratif du budget principal ainsi que les comptes administratifs correspondant aux différents budgets annexes.

Le compte administratif, sur lequel le conseil municipal est appelé à délibérer, présente, par colonne distincte et dans l'ordre des chapitres et des articles du budget :

En recettes :

- 1° La nature des recettes ;
- 2° Les évaluations du budget ;
- 3° La fixation définitive des sommes à recouvrer d'après les titres justificatifs.

En dépenses :

- 1° Les articles de dépenses du budget ;
- 2° Le montant des crédits ;
- 3° Les crédits ou portions de crédits à annuler, faute d'emploi dans les délais prescrits.

Le compte administratif est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote au plus tard le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

\*\*\*\*\*

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour procéder au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes des délibérations ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-31 et D.2342-11 relatifs au compte administratif et au compte de gestion ;

**CONSIDÉRANT** que madame Danièle RAVINAL, 4<sup>ème</sup> adjointe a été désignée pour présider la séance au cours de laquelle il est procédé au vote du compte administratif ;

**CONSIDÉRANT** que le docteur André GARRON, maire, s'est retiré avant les opérations de vote du compte administratif ;

**DELIBÉRANT** sur le compte administratif de l'exercice 2017 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

VU le compte de gestion de l'exercice 2017 dressé par le comptable de la commune ;

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,  
Le conseil municipal,

**à main levée et à l'unanimité des membres présents et de ses représentants**

- **APPROUVE** le compte administratif 2017, lequel peut se résumer de la manière suivante :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
résultats reportés	882 204,95	0,00	0,00	1 203 468,13	882 204,95	1 203 468,13
opérations de l'exercice	2 526 715,43	2 662 738,87	13 763 826,64	14 973 609,24	16 290 542,07	17 636 348,11
<b>totaux</b>	<b>3 408 920,38</b>	<b>2 662 738,87</b>	<b>13 763 826,64</b>	<b>16 177 077,37</b>	<b>17 172 747,02</b>	<b>18 839 816,24</b>
résultats de clôture	<b>746 181,51</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 413 250,73</b>	<b>0,00</b>	<b>1 667 069,22</b>
RAF	992 844,39	1 603 483,76	0,00	0,00	992 844,39	1 603 483,76
Totaux cumulés	1 739 025,90	1 603 483,76	0,00	2 413 250,73	992 844,39	3 270 552,98
Résultats définitifs	<b>135 542,14</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 413 250,73</b>	<b>0,00</b>	<b>2 277 708,59</b>

- **CONSTATE** aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser ;

- **ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs  
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour copie certifiée conforme.

Danièle RAVINAL  
Adjointe au maire déléguée  
aux finances  
Présidente de séance

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 03 JUL. 2018  
et publication ou notification du 06 JUL. 2018

